

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire de la commune de LUMBRES
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement (Travaux de nuit)
Section hors agglomération
du 01 novembre 2025 au 30 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 23/09/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement (Travaux de nuit), durant 4 nuits à compter du 01 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement (Travaux de nuit), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D225 du PR 9+38 au PR 10+254 côtés droit et gauche, hors agglomération, durant 4 nuits pendant la période du 01 novembre 2025 au 30 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de LUMBRES,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225 du PR 9+38 au PR 10+254 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUMBRES, durant 4 nuits pendant la période du 01 novembre 2025 au 30 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- **Poids lourds :** RD342-RN42 sur le territoire des communes de Lumbres et Bayenghem-lès-Seninghem.
- **Véhicules légers :** RD342-RD207-RD208-RD225 sur le territoire des communes de Lumbres, Setques, Quelmes et Acquin-Westbécourt.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 septembre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Déviation - RD225 Lumbres

— PL — VL — Route barrée

